

CHERIFI Brahim/brche_22@yahoo.fr. Université Djillali Liabes de SBA
Pr. BACHOUNDA Rafik/bachoundar@yahoo.fr. Université Djillali Liabes de SBA
Dr.YAHIAOUI Slimane/Yahiaoui_s@ymail.com. Université Djillali Liabes de SBA

Résumé :

L'objectif de cette étude est de voir de près l'influence des exigences imposées par la globalisation financière sur la sincérité de l'information financière publiée par les firmes cotées en bourse, dans le cadre des mécanismes de contrôles consacrés par la gouvernance d'entreprise. Les résultats révélés montrent que la globalisation financière aboutit à une grande professionnalisation des investisseurs, dans le cadre durôle que jouent les commissaires aux comptes, les autorités de marché et judiciaires, notamment en ce qui concerne les sanctions administratives et judiciaires relatives à la discipline des dirigeants et le comportement des investisseurs, afin d'élever le degré de sincérité de l'information financière publiée à l'échelle globale.

Mots clés :

Information financière, communication financière, juste valeur, gouvernance d'entreprise, globalisation financière, éthique.

المخلص:

يتمثل الهدف من هذه الدراسة في التعرف على تأثير متطلبات الشمولية المالية المفروضة على مصداقية المعلومة المالية المنشورة من طرف المؤسسات المدرجة في البورصة، في إطار الآليات الرقابية المسخرة من خلال حوكمة الشركات. بينت النتائج المستخلصة أن الشمولية المالية تؤدي إلى منح احترافية كبيرة للمستثمرين، في إطار الدور المهم الذي يؤديه محافظو الحسابات، هيئات السوق و الهيئات القضائية لاسيما فيما يخص العقوبات الإدارية و القضائية المتعلقة بانضباط المسيرين و سلوك المستثمرين، من أجل الرفع من درجة مصداقية المعلومة المالية المنشورة على الصعيد الشامل.

الكلمات المفتاحية:

المعلومة المالية، التواصل المالي، القيمة العادلة، حوكمة الشركات، الشمولية المالية، أخلاقيات المهنة.

Introduction :

Depuis l'émergence de la nouvelle entreprise, qui exige une séparation entre la propriété et la gestion, l'importance de la place qu'occupent les marchés financiers dans le financement des entreprises est sans précédent, leur réussite dépend en grande partie de la volonté de ceux qui souhaitent y mettre leurs capitaux, c'est-à-dire les investisseurs, qui ont besoin d'informations à caractère financier. La sincérité de ces informations dépend de leur système de production et de communication.

L'information financière a pendant longtemps été l'affaire de spécialistes et de professionnels. Cette information occupant une place centrale dans la vie des

entreprises, du fait de son importance au regard des marchés financiers où elle constitue un outil d'aide à la décision pour les opérateurs, elle revêt en conséquence un caractère d'intérêt public. Avec la globalisation financière on assiste à une internationalisation des marchés, l'ouverture des marchés financiers au niveau international et le poids financier croissant des investisseurs internationaux. Ceci amène les entreprises dans différents pays à ajuster leurs pratiques comptables par rapport aux normes internationales de l'*International Accounting Standard Board*.

Les lois sur la régulation des marchés financiers (notamment *Sarbanes-Oxley Act* de juillet 2002 aux États-Unis et la *Loi de Sécurité Financière* d'août 2003 en France) ont tenté de renforcer les mécanismes de contrôle dans le cadre de la gouvernance des entreprises faisant appel au public à l'épargne. L'efficacité de ces lois nécessite parallèlement un dispositif coercitif sanctionnant les manipulations constatées en matière d'information financière pour assurer le bon fonctionnement des marchés financiers.

Compte tenu de ces éléments, nous pouvons poser la problématique de recherche suivante :

Comment s'exprime la sincérité de l'information financière dans le cadre des mécanismes de contrôle consacrés par la gouvernance d'entreprise et au sein des exigences de la globalisation financière ?

L'objectif de cet article, est de clarifier la nature du contexte contemporain de la sincérité de l'information financière publiée, dans le cadre des mécanismes de contrôle consacrés par la gouvernance d'entreprise, et au sein des exigences imposées par la globalisation financière.

Dans le but de réaliser l'objectif de cette étude, l'article est subdivisé en deux parties, dans une approche descriptive. La première partie est consacrée à l'étude de contrôle de la sincérité de l'information financière à travers les mécanismes de gouvernance d'entreprise, la deuxième partie traite de la nature d'éthique en communication financière au sein de la globalisation financière.

Plan de travail :

Introduction

- I. La sincérité de l'information financière dans le cadre de la gouvernance d'entreprise
 - 1- Le cadre conceptuel de l'information financière
 - 2- L'encadrement de la gouvernance d'entreprise
 - 3- Contrôle de la sincérité de l'information financière dans la gouvernance d'entreprise
- II. Globalisation financière et éthique en communication financière
 - 1- La globalisation financière et ses mutations
 - 2- Globalisation financière et internationalisation de l'information financière
 - 3- L'éthique en communication financière entre la gouvernance d'entreprise et la globalisation financière

Conclusion

Références bibliographiques

I. La sincérité de l'information financière dans le cadre de la gouvernance d'entreprise :

D'une manière générale, l'information se définit comme un renseignement qu'on porte à la connaissance d'une personne ou d'un public. Elle est porteuse d'un contenu, qui prend une valeur par le fait d'être transmise entre opérateurs.¹

L'information financière publiée par l'entreprise est essentiellement contenue dans les comptes annuels. Ces comptes retracent l'histoire financière récente de l'entreprise. Ils décrivent ainsi l'impact des opérations réalisées par l'entreprise sur sa situation patrimoniale, ses résultats et sa trésorerie. Malgré leur caractère historique, ils fournissent une information précieuse permettant de cerner le potentiel actuel de l'entreprise afin d'anticiper ses performances futures.²

1- Le cadre conceptuel de l'information financière :

La connaissance de l'information financière de l'entité est fondamentale en matière de gestion d'entreprise. Pour l'IASB*, l'information financière comprend d'abord les états financiers (bilan, compte de résultat, état des variations de

capitaux propres, tableau de flux de trésorerie et notes annexes) y compris les états financiers consolidés. Ces états sont préparés et présentés au moins une fois par an et visent à satisfaire les besoins d'information communs à un nombre important d'utilisateurs.

L'objectif des états financiers est de fournir des informations sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité qui soient utiles aux utilisateurs pour la prise de décisions économiques.³ Comme les décisions économiques prises par les utilisateurs imposent d'évaluer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les utilisateurs des états financiers sont mieux à même d'évaluer cette capacité si les états financiers leur fournissent les informations suivantes :⁴

- Des informations sur la situation financière, principalement fournies dans le « bilans » ;
- Des informations sur la performance, principalement fournies dans le « compte de résultat » ;
- Des informations sur les variations de la situation financière, utiles afin d'apprécier les activités d'investissement, de financement et opérationnelles, principalement fournies dans le « tableau de flux de trésorerie » ;
- Et des informations supplémentaires dans des « notes et des tableaux annexes ».

L'information financière à publier doit être pertinente et fiable. Cette information est pertinente lorsqu'elle permet aux utilisateurs d'évaluer correctement les événements passés, présents ou futurs, et notamment au niveau de sa situation financière, de sa performance et de ses perspectives futures. L'information financière, pour être fiable, doit répondre non seulement à certaines caractéristiques et à certaines exigences de la loi, mais être aussi conforme aux normes généralement admises en matière d'audit et de comptabilité.⁵

L'objectif de l'adoption d'un référentiel comptable commun est l'harmonisation de l'information financière entre entreprises cotées afin d'améliorer la comparabilité et de permettre une meilleure analyse. L'introduction de la « juste valeur » (*fair value*) devient une norme nouvelle reconnue par l'IAS39* pour les instruments financiers. Cette évolution est extrêmement

importante sur le plan des principes car elle tire l'information comptable vers la valeur de marché aux dépens du coût historique traditionnel.⁶

Cette nouvelle exigence pour la production d'informations financières aboutit à la mise en place d'une nouvelle architecture de préparation de l'information financière dans les organisations, à travers une approche intégrant explicitement une référence aux valeurs de marché. Celle-ci signifie la prise en considération des évaluations qui se forment sur les marchés, soit les marchés financiers qui permettent de valoriser les capitaux propres et les dettes financières, soit les différents marchés des biens qui permettent la valorisation des différents actifs de l'entreprise.

2- L'encadrement de la gouvernance d'entreprise :

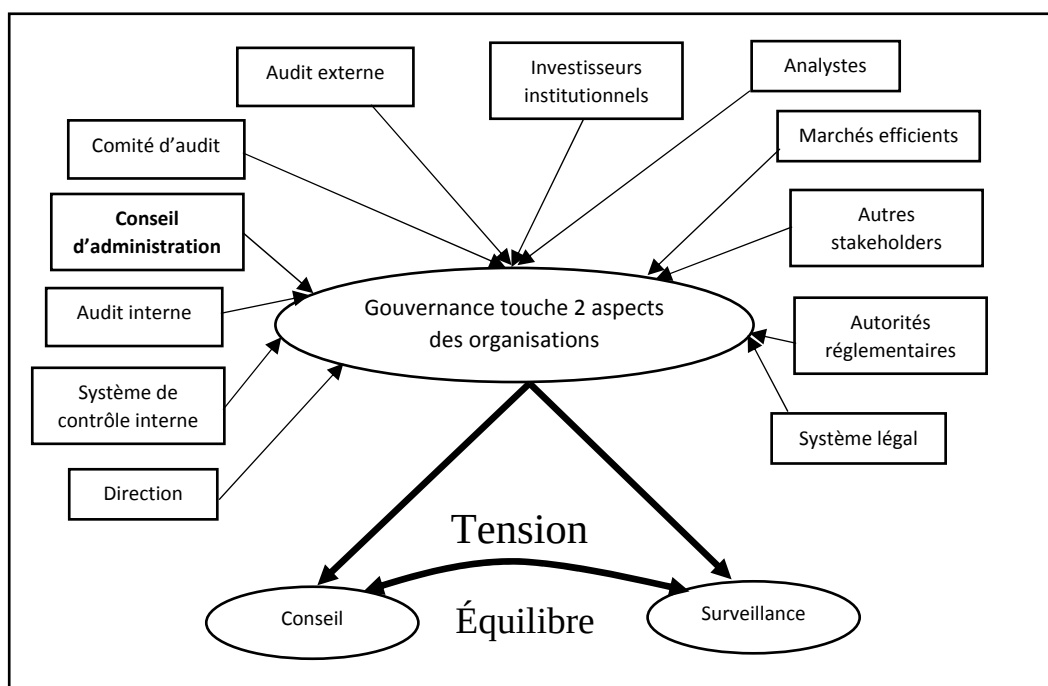
Gouvernement ou gouvernance d'entreprise ? On peut lire les deux termes dans la presse comme dans les articles académiques. La notion vient de l'anglais *corporate governance*,⁷ l'expression bien établie dans le monde anglo-saxon, de *corporate governance* a été le plus souvent traduite en français par « gouvernement de l'entreprise », le mot anglais *governance* est bien distinct du mot *government*, mais également pour des raisons de fond, du fait que la « gouvernance » vise un dispositif impliquant à la fois des institutions, des relations, des règles et des comportements..., c'est-à-dire bien plus que la seule structure que constitue le « gouvernement ». Cette distinction, ici présentée au niveau de l'entreprise, est valable au plan d'une nation, la « gouvernance » publique ne se ramène pas au « gouvernement », même s'il est légitime de penser que ce dernier constitue un organe essentiel de la première. La traduction du mot *corporate* peut également être discutée. Le contexte américain fait implicitement référence aux *public corporates*, c'est-à-dire aux sociétés faisant appel à l'épargne publique.⁸ Alors la traduction la plus exacte est la « gouvernance d'entreprise ».

La gouvernance d'entreprise correspond à l'ensemble des principes et mécanismes d'orientation, d'évaluation et de contrôle qui influent sur la manière dont l'entreprise doit être dirigée et contrôlée. La gouvernance, au sens large, inclut aussi les relations entre les nombreux acteurs impliqués (les parties prenantes ou *stakeholders*) et les objectifs de l'entreprise. Les acteurs principaux sont les actionnaires, la direction et le conseil d'administration. Les autres parties prenantes

incluent les salariés et collaborateurs de l'entreprise, les clients et fournisseurs, les banques ou autres prêteurs, l'environnement et l'opinion publique.⁹

La figure (02) présente une vue d'ensemble des mécanismes internes et externes du système de gouvernance, incluant ses principaux fondements réglementaires et juridiques :

Figure (01) : Vue d'ensemble du système de gouvernance



Source : Réal Labelle et Stéphane Rousseau, Réglementation financière et gouvernance [en ligne], P 12, Format PDF, disponible sur : <<https://www.lautorite.qc.ca>>, (consulté le 15.05.2015 à 23 :42).

La gouvernance est l'ensemble des mécanismes utilisés par les parties prenantes pour se faire représenter et faire valoir efficacement leurs intérêts, elle a pour objet de délimiter le pouvoir des dirigeants et d'influencer leurs décisions.

Elle touche à deux aspects des organisations. D'un côté, le pôle « conseil », où la direction, composée de spécialistes compétents, exerce l'autorité tout en s'entourant d'un conseil d'administration composé d'autres spécialistes de la gestion, membres de la direction d'autres organisations. De ce point de vue, ces derniers servent de guides par leur rétroaction, leur critique constructive et leurs conseils judicieux en matière de stratégie et de gestion des risques. De l'autre côté, le pôle « surveillance » où ils ont surtout un rôle de contrôle ou *monitoring*, l'accent étant mis sur leur responsabilité fiduciaire de surveillants. De ce point de vue, on cherche des personnes qui, tout en étant compétentes, devraient être indépendantes et même être des spécialistes du contrôle, comme le prévoit maintenant la réglementation touchant la composition du comité d'audit.

Le système légal et les autorités réglementaires sont les premiers mécanismes externes de gouvernance. Ces mécanismes structurels sont nécessaires au bon fonctionnement du système économique, ils ont pour objet d'encadrer la création des sociétés, leur fonctionnement et leurs rapports avec les parties prenantes. D'autres mécanismes externes font partie de l'environnement des entreprises, et les analystes financiers appréciant la situation financière et la performance. Cependant, le rôle et les amendes que certaines firmes de courtage ont dû encourir dans l'affaire Enron ont montré que cette profession éprouve parfois de la difficulté à gérer les conflits d'intérêts inhérents à son rôle dans le marché financier. L'efficience des marchés constitue un autre rempart contre les possibles malversations de la part des dirigeants. La compétition dans le marché des produits et services, dans les marchés interne et externe de l'emploi et dans celui des capitaux contribue à la protection des actionnaires. Enfin, les autres parties prenantes ont également leur mot à dire en matière de gouvernance, souvent par la voix des médias ou encore d'organismes.

Cependant, malgré leur utilité incontestable, les mécanismes externes sont insuffisants pour assurer une gouvernance de qualité et doivent être accompagnés de mécanismes internes de gouvernance. Comité d'audit, système de contrôle interne, audit interne et audit externe qui sont destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs et à la certification des comptes, ces mécanismes sont chapeautés par le conseil d'administration.

Finalement, la direction apparaît agir à la fois comme juge et parti en matière de gouvernance. En effet, de par sa position et son autorité, elle est en mesure

d'influencer et parfois même de manipuler ce système. Non seulement, les cas de manipulations comptables semblent choses courantes mais la direction peut aussi influencer les transactions en déterminant la manière ou le moment où elles sont effectuées et constatées. Pourtant, l'information financière et les autres mécanismes de gouvernance ont justement pour objet de délimiter son pouvoir et d'influencer ses décisions en fournissant une mesure fiable de sa performance.¹⁰

Le schéma de gouvernance nous montre bien la tension qui existe entre ses pôles conseils générateurs d'idée d'un côté et fiduciaire de l'autre, ce qui demande un équilibre important entre eux.

3- Contrôle de la sincérité de l'information financière dans la gouvernance d'entreprise :

La sincérité précise que les règles et procédures en vigueur sont appliquées afin de traduire la connaissance que les responsables de l'établissement des comptes ont de la réalité et de l'importance relative à des éléments enregistrés.¹¹ Le contrôle est une notion polymorphe. Il peut être défini, dans le cas qui nous intéresse ici, comme l'action de vérifier la régularité et la fiabilité de l'information financière.

Le contrôle de la sincérité de l'information financière au sein de la gouvernance d'entreprise est généralement assuré par les commissaires aux comptes, tels que les autorités de marché et judiciaires.

a- Le contrôle de l'information financière par les commissaires aux comptes au sein de la gouvernance d'entreprise :

La prise en compte de l'hypothèse de conflits d'intérêt dans le cadre de la gouvernance d'entreprise aboutit à décrire les systèmes de contrôle interne et externe comme des mécanismes qui ont pour but de discipliner le comportement des dirigeants et de minimiser les conflits consommateurs de coûts. Afin de réduire l'asymétrie d'information, les systèmes externes de contrôle tels que la certification des comptes, l'environnement légal et réglementaire sont des mécanismes de surveillance qui tendent à garantir la sincérité et la réalité des informations financières publiées. Toutefois, l'efficacité de la certification des comptes est fonction de la relation entre les dirigeants/actionnaires et les commissaires aux comptes, cette relation est de type surveillance/réputation/légitimation. La plupart des travaux empiriques sur l'audit légal s'accorde sur le fait que les grands cabinets d'audit internationaux mettent en œuvre des méthodes capables de détecter des

irrégularités et des fraudes comptables. D'autres études montrent que les investisseurs accordent une meilleure crédibilité aux états financiers certifiés par de grands cabinets d'audit du réseau international. La notoriété et la qualité reconnues des grands cabinets les incitent à plus de prudence dans les missions de contrôle et de ce fait, ils assurent un meilleur contrôle de l'information financière publiée.¹²

b- Le contrôle de l'information financière par les institutions boursières et judiciaires au sein de la gouvernance d'entreprise :

L'information financière a un rôle important dans les mécanismes de gouvernance d'entreprise. Plusieurs recherches montrent qu'une convergence des dispositifs de gouvernance d'entreprise est plus affirmée sous l'impulsion des normes comptables et d'audit, des droits des sociétés et des rôles que jouent les organismes de régulation boursière. La mission de l'audit légal ne constitue qu'un aspect du contrôle des agissements des dirigeants au sein de la gouvernance d'entreprise. Le système institutionnel (juridique, politique et réglementaire) constitue un mécanisme complémentaire qui est plus ou moins efficace en fonction du rôle que jouent ces institutions dans l'économie, de la nature du modèle économique et du système juridique. La violation du cadre législatif et réglementaire imposé par ces institutions peut donner lieu à de lourdes sanctions administratives, pénales et/ou civiles. L'action des institutions boursière et judiciaire constitue des mécanismes incitatifs à la publication d'informations fiables, régulières et sincères. L'efficacité du contrôle et des sanctions de ces institutions peut donc discipliner le comportement des dirigeants.¹³

➤ Contrôle de l'information financière par l'autorité boursière :

Le cadre conceptuel de l'information financière de haute qualité souligne l'importance de la vérification de l'application des normes comptables comme un élément nécessaire dans le processus du *reporting* financier, d'une part, et le rôle de l'autorité de surveillance en tant que deuxième ligne de contrôle externe de celle-ci, d'autre part. Certains chercheurs considèrent que la qualité de l'information financière dépend de la qualité des normes comptables, mais aussi de l'efficacité du contrôle de l'application de celles-ci par les autorités de surveillance¹⁴ comme « Autorité des Marchés Financiers » en France, « *Financial Reporting Review Panel* » au Royaume Uni et « *Securities and Exchange Commission* » aux États Unis.

Lorsque le contrôle de l'institution boursière sur l'information financière est inefficace, il offre une protection insuffisante aux investisseurs car il ne permet pas de réduire les asymétries d'information, ce qui fait par conséquent de raréfier les possibilités de financement par le marché boursier et accroît le recours au financement bancaire.¹⁵

➤ **Contrôle Judiciaire de l'information financière :**

Le contrôle par les juges de la sincérité de l'information financière s'exerce principalement à travers le respect du droit. Il s'agit d'un contrôle *aposteriori* qui est exercé par les tribunaux lorsqu'il existe une présomption de fraude à l'information financière. Lorsqu'ils sont saisis, les juges examinent le caractère délictuel de l'information financière publiée. Cet acte peut être passible de sanctions civiles et/ou pénales. Pour détecter de tels manipulations, le juge doit être en mesure d'agir avec célérité et disposer des pouvoirs d'investigation adaptés pour recueillir rapidement les éléments de preuve avant que leurs auteurs ne les détruisent.¹⁶

II. Globalisation financière et éthique en communication financière :

L'accélération du processus de libération financière peut être datée en 1974, date à laquelle les États-Unis lèvent les restrictions à l'exportation des capitaux. Depuis, les pays développés et de nombreux pays en développement ont levé les restrictions ce qui signifie la liberté d'exporter et d'importer des actifs financiers.¹⁷

1- La globalisation financière et ses mutations :

Le mot globalisation est la traduction du terme anglo-saxon *globalization*, cette notion désigne à la fois un processus de mise en communication de plus en plus poussée des économies nationales en particulier dans le domaine financier et l'activation d'une dynamique d'homogénéisation des modes de vie à l'échelle globale.¹⁸

Dans ce cadre, il est nécessaire de distinguer entre trois concepts essentiels, notamment l'internationalisation, la mondialisation et la globalisation :¹⁹

- ❖ **L'internationalisation** qui est le domaine préliminaire à la mondialisation, concerne les échanges des biens et services.

- ❖ En ce qui concerne **la mondialisation**, ceci se traduit par l'implantation des entreprises à l'étranger au détriment du commerce, entraînant une globalisation du marché financier à l'échelle mondiale.
- ❖ Enfin, par **globalisation**, on entend une liberté des mouvements de capitaux à l'échelle mondiale.

Le concept de globalisation financière désigne le processus d'ouverture de tous les marchés nationaux à l'international pour aboutir à un marché mondial unique des capitaux. Elle est le résultat des innovations financières et des nouvelles technologies dans un contexte de déréglementation. Elle se caractérise par l'explosion des activités et des institutions bancaires et financières pour montrer l'importance de leur rôle dans certaines évolutions monétaires, boursières ou bancaires.²⁰ Elle est caractérisée ainsi par une triple unité : de lieu, de temps et de produits, comme suit :²¹

- **Unité de lieu** : les places financières sont interconnectées par des réseaux modernes de communication ;
- **Unité de temps** : le marché financier international fonctionne (24 heures sur 24) ;
- **Unité de produits** : les mêmes produits financiers sont proposés partout.

2- Globalisation financière et internationalisation de l'information financière :

Dans les années récentes, la diffusion de l'information financière a évolué dans trois directions : le renforcement de son caractère planétaire, le perfectionnement de ses outils (en particulier électroniques) et sa diffusion auprès d'un public de plus en plus large.

a- Le renforcement du caractère planétaire de l'information financière :

L'information financière est devenue de plus en plus globale, avec l'apparition de nouvelles offres d'investissement dans le monde, et l'apparition d'organisations gérant des fonds d'importance planétaire. Depuis quelques années, les marchés financiers ont surtout requis des informations de plus en plus transnationales. Durant la décennie 80, on a assisté à l'apparition de nouveaux produits financiers liés à la désintermédiation des financements, qui a entraîné de nouveaux besoins d'expertise, traduit par des réformes institutionnelles qui organisent une réduction

de l'intervention directe de l'État tout en lui donnant de nouvelles responsabilités dans l'établissement des textes qui en régissent le fonctionnement.

Les marchés financiers traditionnels se sont décloisonnés en s'ouvrant de plus en plus à des opérateurs extérieurs par l'aménagement des réglementations nationales des opérations financières. Les arbitrages de rendements et les comparaisons de risques se sont faits de plus en plus dans un cadre international, à travers la diversification de portefeuilles en jouant sur les devises.

L'émergence d'un marché planétaire de capitaux résulte de la conjonction de plusieurs facteurs, notamment l'explosion de la demande des États pour financer leurs déficits et des entreprises privées à la recherche de capitaux, l'augmentation de l'offre de capitaux, la déréglementation et l'apparition de nouvelles technologies d'information permettant de meilleures connexions entre les marchés.²²

b- Le perfectionnement des outils d'information financière :

Il s'agit d'une croissance corrélative du volume des opérations financières, qui permet la spécialisation de professionnels pour des tâches assurées auparavant à temps très partiel. Ce nouveau marché financier est plus volatile qu'auparavant en raison du développement des techniques de communication qui permettent une diffusion instantanée des opérations de bourse sur toute la planète. Le marché financier est devenu également un marché permanent dans sa dimension temporelle : le marché fonctionne en continu, les informations circulant d'une place à l'autre. Pour cela les acteurs utilisent des outils électroniques très puissants, dans un souci à la fois d'aide à la décision, d'ergonomie et d'élargissement du contenu de l'information véhiculée. Le terminal boursier professionnel permet de plus de passer des ordres en direct. Une des principales causes de cette évolution est la demande émanant de professionnels, non seulement de données chiffrées mais aussi de commentaires explicatifs et d'information à une plus large échelle, comme des données sur l'arrière-plan politique d'informations économiques et financières.²³

c- La diffusion de l'information financière auprès d'un public de plus en plus large :

La diffusion des actifs financiers dans les classes moyennes dans un nombre de plus en plus grand de pays, a donné un nouvel essor au développement des médias d'information financière. Cette tendance est due pour une bonne part à la mode du

capitalisme financier poussé par le succès des dernières années, notamment en ce qui concerne le développement d'instruments financiers destinés aux petits ou moyens épargnants. L'information financière a ainsi abordé récemment une nouvelle phase d'industrialisation de sa diffusion vers le grand public.²⁴

3- L'éthique en communication financière entre la gouvernance d'entreprise et la globalisation financière :

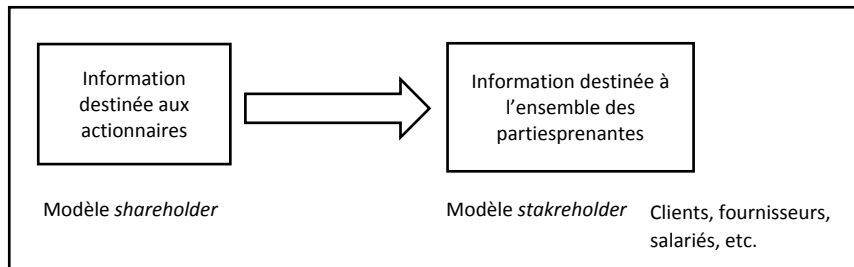
Les termes « communication financière » et « information financière » sont souvent pris l'un pour l'autre. On peut considérer que communication et information portent sur les mêmes objets et que la communication financière s'effectue à l'aide de l'information financière.²⁵

Pendant longtemps, l'information financière n'a été réduite qu'à l'obligation de répondre à des obligations légales et réglementaires. Aujourd'hui, cette information est devenue communication financière.

En effet, toute information économique ou politique est porteuse d'une valeur financière et possède un impact non négligeable sur l'évolution des cours des sociétés cotées: elle essaie de contribuer à façonner une image globale attractive pour les investisseurs afin d'influencer leurs décisions d'investissement sur les marchés boursiers.²⁶ À ce titre, il est important de signaler que l'information financière diffusée légalement, n'est qu'une information particulière qui parvient tardivement au marché. Elle n'a d'effet sur les cours que si elle apporte des éléments d'information suffisamment nouveaux pour entraîner une révision des anticipations des investisseurs.²⁷

La communication financière est un élément clé de la transparence du marché et constitue une condition essentielle pour accroître la confiance des investisseurs, ainsi que la crédibilité et la qualité d'une place financière. Cette dimension, de plus en plus stratégique, de la communication financière et le besoin exprimé par les émetteurs, est de pouvoir fournir une information de qualité.²⁸ En termes de gouvernance d'entreprise, il semble que le contenu de la communication financière ait évolué, cette évolution peut être schématisée comme suit :

Figure (02) : La communication financière dans la gouvernance d'entreprise



Source : Pascal BARNETO et Georges GREGORIO, op.cit, P 82.

Les enjeux de la normalisation de l'information financière ne peuvent pas se réduire à la lutte contre la fraude comptable. L'un de ses objectifs premiers étant en effet d'assurer la publication d'une information financière de qualité. Cette qualité passe par des normes qui assurent la pertinence, la fiabilité et la comparabilité des données des entreprises.²⁹ Au niveau des pratiques professionnelles, le développement des marchés financiers s'est accompagné d'un renforcement et d'un renouvellement des règles de déontologie financière, ainsi que la disparition de cadres de références plus anciens. En ce sens la déontologie peut être considérée comme l'ensemble des règles qu'il est nécessaire d'adopter pour que l'activité financière se déroule de façon équitable pour tous les acteurs.³⁰

C'est pour ça que la responsabilité de la communication et de la qualité de l'information incombe aux dirigeants des entreprises, c'est-à-dire aux mandataires sociaux. Cette obligation trouve son fondement dans le droit à communication des tiers, et notamment des actionnaires, comme suit :³¹

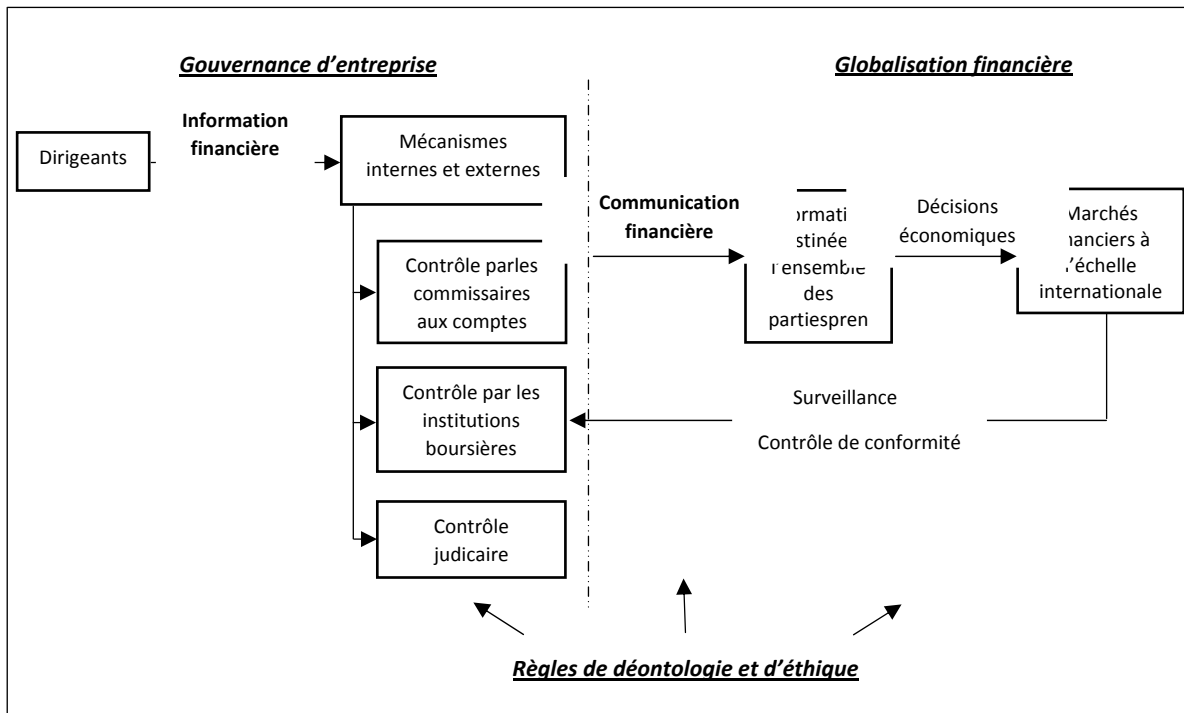
- **Le droit des actionnaires :** lorsque le droit des actionnaires est limité, voire bafoué, la communication est faiblement présente, voire totalement absente. C'est pourquoi, plusieurs textes légaux ou réglementaires fixent ainsi les obligations d'information tel le Code de commerce, le droit pénal, le droit du travail, etc... ;

- **L'information des marchés financiers :** l'accès aux marchés financiers permet aux entreprises de trouver les capitaux dont elles ont besoin pour financer leur croissance ou ajuster leur trésorerie. Grâce à la création de nouveaux instruments financiers, les entreprises disposent également de moyens modernes et performants de gestion financière. En contrepartie de cette ouverture, les obligations des sociétés qui font appel au marché se sont renforcées en matière d'information financière.

L'efficacité des marchés suppose une information transparente et fiable. Les règles de déontologie visent alors principalement à assurer cette transparence et cette fiabilité. On peut considérer que la logique interne des marchés, avec son exigence de transparence et fiabilité apporte déjà un ensemble de règles d'éthique recherchées par la société. Ces règles ne sont plus de simples conditions pour un marché efficace, mais elles deviennent des règles à appliquer pour leur valeur intrinsèque. Mais l'observation de la demande de la société en matière d'information financière montre que ces règles ne suffisent pas, et que s'exprime une demande d'éthique en ce sens que de plus en plus, au moins une partie du public exige des placements où l'entreprise respecte des normes en terme d'environnement, de social, etc..., à ce titre la globalisation a souvent été perçue comme un recul des règles d'éthique, parce qu'il y a une concurrence exacerbée qui a fait que l'on a accepté des normes très dégradées par rapport aux exigences nationales (sur l'environnement et le social). Un besoin nouveau s'exprime donc pour que l'information relative aux sociétés puisse, sur un plan mondial, mieux prendre en compte des valeurs liées à l'éthique.³²

Finalement, on peut éclairer le contexte contemporain de la sincérité de l'information financière publiée, dans le cadre des mécanismes de contrôle consacrés par la gouvernance d'entreprise et au sein de la globalisation financière, à travers le schéma suivant :

Figure (03) : La sincérité de l'information financière dans le cadre de la gouvernance d'entreprise et la globalisation financière



Source : Établie par nos soins.

Conclusion :

La globalisation financière, à travers une gestion confiée à des gérants de portefeuille professionnels, aboutit à une grande professionnalisation des acteurs du marché financier, et un rôle très important dans le financement de l'économie en générale et des entreprises en particulier. Le perfectionnement des outils d'information financière et sa diffusion auprès d'un public plus large, ont conduit à l'apparition d'entreprises de diffusion d'information financière orientées vers les professionnels et le public. C'est pour cela que la sincérité de l'information publiée par les entreprises cotées participe à une meilleure efficacité des marchés boursiers. De ce fait, le droit boursier et la réglementation des institutions boursières imposent des sanctions à l'encontre de toute personne qui communiquerait au public des informations inexactes et trompeuses.

La mise en place de règles d'éthiques transnationales repose aujourd'hui en grande partie sur la bonne volonté, le souci de leur image et le souci de leur avenir d'opérateurs privés. Les commissaires aux comptes, les autorités de marché et judiciaires jouent un rôle très important dans le contrôle de la sincérité de l'information financière publiée dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, il s'agit plus particulièrement des sanctions administratives et judiciaires sur la discipline des dirigeants et sur le comportement des investisseurs, pour réinstaurer la confiance dans les états financiers publiés et de prévenir efficacement les manipulations et les fraudes, afin d'assurer la régulation des comportements des acteurs économiques à l'échelle internationale, ce qui fait par conséquent, d'élever le degré de sincérité à l'information financière publiée à l'échelle globale.

Références bibliographiques :

- ¹ : Pascal BARNETO et Georges GREGORIO, DSCG 2 Finance -manuel et applications, 2^e éd, Dunod, Paris, 2009, P 81.
- ² : Paul AMADIEU et Véronique BESSIERE, Analyse de l'information financière, 2^e éd, ECONOMICA, Paris, 2010, P 41.
- * : International Accounting Standards Board.
- ³ : Robert OBERT et Marie-Pierre MAIRESSE, DSCG 4 Comptabilité et audit-manuel et applications, 2^e éd, Dunod, Paris, 2009, P 3.
- ⁴ : Isabelle ANDERNACK, L'essentiel des IFRS, Eyrolles, Paris, 2014, P 30.
- ⁵ : Guy DJONGOU, Fiabilité de l'information comptable et gouvernance d'entreprise : une analyse de l'audit légal dans les entreprises camerounaises, Colloque internationale sur la gouvernance : quelles pratiques promouvoir pour le développement économique de l'Afrique, Université Catholique de Lille, 03 Novembre 2007, P 5.
- * : International Accounting Standards 39.
- ⁶ : Hubert de La Bruslerie, Analyse financière -information financière, diagnostic et évaluation, 4^e éd, Dunod, Paris, 2010, P 374.
- ⁷ : PIERRE-YVES GOMEZ, MBA l'essentiel du management par les meilleurs professeurs, Eyrolles, Paris, 2008, P 50.
- ⁸ : Roland Pérez, La gouvernance de l'entreprise, La découverte, Paris, 2003, P 5.
- ⁹ : Olivier MEIER, Dico du manager, Dunod, Paris, 2009, P 96.
- ¹⁰ : Réal Labelle et Stéphane Rousseau, op.cit, P 2-4.
- ¹¹ : Robert OBERT et Marie-Pierre MAIRESSE, DCG 10 Comptabilité approfondie, Dunod, Paris, 2015, P 23.
- ¹² : Constant Djama, fraude à l'information comptable et financière : le rôle des autorités de régulation [en ligne], HAL, 2010, P 5-6, Format PDF, disponible sur : <<https://halshs.archives-ouvertes.fr/>>, (consulté le 22.02.2015 à 11 :51).
- ¹³ : Constant Djama, op.cit, P 6.

- ¹⁴ : Phu DAO-LE FLECHER, Contrôle de la conformité de l'information financière des sociétés cotées aux normes comptables par l'AMF en France : Analyse comparative avec deux modèles anglo-américains (la SEC et le FRRP) [en ligne], HAL, 2010, P 3, Format PDF, disponible sur : <<https://halshs.archives-ouvertes.fr>>, (consulté le 26.06.2015 à 15 :37).
- ¹⁵ : Constant Djama, op.cit, P 7.
- ¹⁶ : Constant Djama, ibid, P 7.
- ¹⁷ : Jean Marc Siroen, Une mondialisation financière en crise [en ligne], P 2-3,Format PDF, disponible sur : <<http://www.dauphine.fr>>, (consulté le 16.11.2016 à 11 :35).
- ¹⁸ : Bertrand Blancheton, Maxi fiches de sciences économiques, Dunod, Paris, 2009, P 257.
- ¹⁹ : CHRISTIANE RUBEIZ, Globalisation financière et supervision prudentielle [en ligne], P 2-3,Format PDF, disponible sur : <<https://fgm.usj.edu.lb>>, (consulté le.11.2016 à 12 :32).
- ²⁰ : Globalisation financière – Le dico du commerce international [en ligne], Format HTML, disponible sur : <glossaire-international.com>, (consulté le 17.11.2016 à 12 :43).
- ²¹ : La globalisation financière [en ligne], Format HTML, disponible sur : <sabbar.fr>, (consulté le 20.11.2016 à 16 :11).
- ²² : Claudine CARLUER, Quelle régulation mondiale pour l'information financière [en ligne], Montréal, 24 au 27 Avril 2002, P 3-4, Format PDF, disponible sur : <<http://www.er.uqam.ca>>, (consulté le 22.02.2015 à 11 :31).
- ²³ : Claudine CARLUER, op.cit, P 4.
- ²⁴ : Claudine CARLUER, ibid, P 5.
- ²⁵ :Robert OBERT et Marie-Pierre MAIRESSE,DSCG 4 Comptabilité et audit -manuel et applications, op.cit, P 52.
- ²⁶ : Pascal BARNETO etGeorges GREGORIO, op.cit, P 81.
- ²⁷ : Gérard Charreaux, Gouvernement d'entreprise et comptabilité [en ligne], P 6, Format PDF, disponible sur : <<http://leg.u-bourgogne.fr>>, (consulté le 02.12.2015 à 23 :32).
- ²⁸ : Robert OBERT et Marie-Pierre MAIRESSE,DSCG 4 Comptabilité et audit -manuel et applications, op.cit, P 53.
- ²⁹ : Nicola VERON et autres, L'information financière en crise -Comptabilité et capitalisme, séminaire en philosophie et management, Université Paris Dauphine, 2004, P 9.
- ³⁰ :Claudine CARLUER, op.cit, P 6.
- ³¹ : Pascal BARNETO etGeorges GREGORIO, op.cit, P 87.
- ³² : Claudine CARLUER, op.cit, P 6-7.